

Commune de Créteil (Val-de-Marne)

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs du secteur, en assurant une continuité écologique



Vue aérienne du secteur de la RD 86

Les jardins sont de part et d'autre et sous l'ouvrage

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 INCLUS

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3 : ANNEXES

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

JACKY HAZAN

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6 NOVEMBRE 2020

PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

- Pièce 1 :** Décision N° E 20000011/77 du 27 février 2020, de Madame la Vice- Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun désignant :
M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire pour procéder à l'enquête publique relative à la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs du secteur, en assurant une continuité écologique
- Pièce 2 :** Arrêté du Président de l'EPT « Grand Paris Sud-est Avenir » du 6 février 2020 (AP 2020-004) Engageant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil.
- Pièce 3 :** Arrêté du Président de l'EPT« Grand Paris Sud-est Avenir » (AP 2020042) du 24 juillet 2020, prescrivant l'enquête publique de la :
« Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil ».
- Pièce 4 :** Délibération du Conseil municipal du lundi 9 décembre 2019 sollicitant l'EPT pour la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU, ayant pour objet l'extension du périmètre de l'emplacement réservé n°1.
- Pièce 5a :** Photo de l'affiche sur le panneau administratif de l'hôtel de ville, à gauche dans le sas d'entrée.
- Pièce 5b :** Exemple d'affichage sur un panneau administratif sur la ville
- Pièce 6 :** Photo de l'affiche, au 7^{ème} étage de l'hôtel de ville, service urbanisme à gauche de la sortie de l'ascenseur
- Pièce 7 :** Photo de l'affichage près du site.
- Pièce 8 :** Copie de l'attestation de parution au 11 février 2020 par la Directrice générale du « Parisien et d'Aujourd'hui en France ».
- Pièce 9 :** Photocopie de la première parution initiale avant le début de l'enquête En février 2020 dans « Le Parisien »

- Pièce 10 :** Certificat d'affichage du 3 septembre 2020 , établi par la délégation relations et appui aux territoires, de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Pièce 11:** Photocopie de la seconde parution dans les 8 jours après le début de l'enquête: dans le journal « Le Parisien » du mardi 8 septembre 2020.
- Pièce 12:** Photocopie de la seconde parution dans les 8 jours après le début de l'enquête dans « Les Echos » du mercredi 9 septembre 2020.
- Pièce 13 :** Certificat d'affichage du 12 octobre 2020 , établi par la délégation relations et appui aux territoires, de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Pièce 14 :** Copie du dernier courriel de Publi-légal au 7 octobre 2020 pour le registre électronique, dont la pièce jointe est sans rapport avec l'objet de l'enquête.
- Pièce 15 :** Extrait de la revue municipale « CRETEIL Vivre Ensemble » n°298 de janvier 2020, consacré au projet.
« Au pont de Créteil, une entrée de ville plus naturelle plus végétale ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

27/02/2020

N° E20000011 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 13/02/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs du secteur en assurant une continuité écologique.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est et à Monsieur Jacky HAZAN.

Fait à Melun, le 27/02/2020.

La vice-présidente déléguée,



N. MULLIÉ



ARRETE DU PRESIDENT

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-1 du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil pour créer un emplacement réservé dans le prolongement de l'emplacement réservé n°1 existant sur l'île « Brise Pain », au droit de l'avenue de Verdun et de l'Allée Centrale, afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs de ce secteur en assurant une continuité écologique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/20
Accusé réception le	07/02/20
Numéro de l'acte	AP2020-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115594-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil, modifié et mis à jour en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/075-1 du 19 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-004 du 6 février 2020 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° IDF 2020-5296 du 9 avril 2020 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU la décision n°E20000011/77 du 27 février 2020 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-4mc117828-AR-1-1

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 7 septembre au mercredi 7 octobre 2020 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Créteil.

Le projet de modification du PLU a pour objet de créer un emplacement réservé dans le prolongement de l'emplacement réservé n° 1 existant sur l'île de Brise Pain au droit de l'avenue de Verdun et de l'allée Centrale, afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs de ce secteur en assurant une continuité écologique.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Créteil, 1 place Salvador Allende 94010 Créteil cedex.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Créteil et au siège de l'établissement public territorial - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie de Créteil (www.ville-creteil.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la Direction de l'urbanisme opérationnel de la commune de Créteil (7^{ème} étage porte 1, 1 place Salvador Allende 94010, aux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1

heures d'ouverture de cette direction :

- Lundi de 14h à 18h ;
- Mardi de 14h à 17h ;
- Mercredi de 9h à 12h ;
- Jeudi de 14h à 17h ;
- Vendredi de 9h à 12h ;

- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Créteil, à la direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place Salvador Allende, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-creteil.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Créteil – Mairie de Créteil, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 place Salvador Allende 94010, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-creteil@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la direction de l'urbanisme Opérationnel de la mairie de Créteil, 1 place Salvador Allende 94010 Créteil, les jours et heures suivants :

- Lundi 7 septembre de 9 h à 12h ;
- Samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 11h30, (cette permanence se tiendra dans un bureau du RDC de l'hôtel de ville)
- Mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-I-I

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Créteil, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Créteil. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc117828-AR-1-1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	53
Présents :	39
Mandats :	9
Absents :	5

**SEANCE DU
LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019**

Ne participe pas au vote :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille dix neuf à vingt heures trente le neuf **décembre**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **2 décembre 2019** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire**.

Etaients présents :

M. CATHALA,, maire,
M. DUKAN, Mme JEANVOINE, Mme SOL, M. TOLEDANO, Mme SIMON-DECK, M. HENO, M. PESSAQUE, Mme TORGEMEN, M. HALLAL, Mme BLOUET, M. PLACE, Mme NICOLAS, M. LARDEAU, Mme DEFORTESCU, Mme ANDREAU, M. CARISTAN, Mme CARDINAL, M. URGIN, M. HELIN, adjoints au maire,
M. DUFEU, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. WANNIN, Mme CORNET, Mme DEPRez, Mme SALVIA, Mme BARBUSSE, M. MAIZ, Mme PERREAU, Mme MELKONIAN, Mme HACHMI, M. MBOUMBA, M. CONDROYER, Mme CAMARA, M. HEBBRECHT, M. KERISIT, M. THEZARD, Mme MASENGU, Mme DUPUIS, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : M. JOHNSON, M. JOSSELIN, Mme HOUCK, M. MARZO, Mme LE FLEM

Mandats : Mme BELLOIS (pouvoir à Mme SOL), M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme DIASSE (pouvoir à M. DUKAN), Mme BABIKIR (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), Mme SEBBAR-BEDRA (pouvoir à Mme HACHMI), M. HENRY (pouvoir à M. HENO), Mme LACROZE (pouvoir à M. KERISIT), Mme ATTIA (pouvoir à Mme DUPUIS), Mme CADOT (pouvoir à M. HEBBRECHT).

Secrétaire de Séance : M. KERISIT

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20191209-lmc14313-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Objet : Quartiers Bords de Marne-Val de Brie (CQ n°3) :

Plan Local d'Urbanisme de Créteil - Emplacements réservés.

Approbation de l'extension du périmètre de l'emplacement réservé n°1 au Plan Local d'Urbanisme en vue du développement de jardins familiaux.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11, dénommé depuis Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), dont le siège est à Créteil,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération D2004.7/2.015 du 04 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil territorial CT2019.3/075-1 du 19 juin 2019,

VU l'emplacement réservé n°1 relatif aux espaces verts et de loisirs de l'île Brise-Pain intégré au PLU en vigueur de la commune,

CONSIDERANT que la recomposition de ce site naturel et exceptionnel a permis de développer des espaces verts et de loisirs publics ainsi que la réalisation d'une première phase de 22 jardins familiaux qui sera suivie d'une seconde phase supplémentaire de 46,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger cette partie de la commune de développements d'activités non compatibles avec son environnement, le temps d'élaborer un projet global et cohérent qui porterait sur la création de jardins familiaux supplémentaires et, au travers d'un appel à projet, l'implantation éventuelle d'une structure de type pédagogique et d'accompagnement liée aux jardins maraîchers : modes de culture et gestion écologique du site, biodiversité écologique, etc...,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, d'étendre le périmètre de l'emplacement réservé n°1 de l'île Brise-Pain,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'établissement public territorial (GPSEA) d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARTICLE UNIQUE : SOLLICITE l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme ayant pour objet l'extension du périmètre de l'emplacement réservé n°1.

Fait à Créteil, le neuf décembre deux mille dix neuf

Le Maire,



Laurent CATHALA

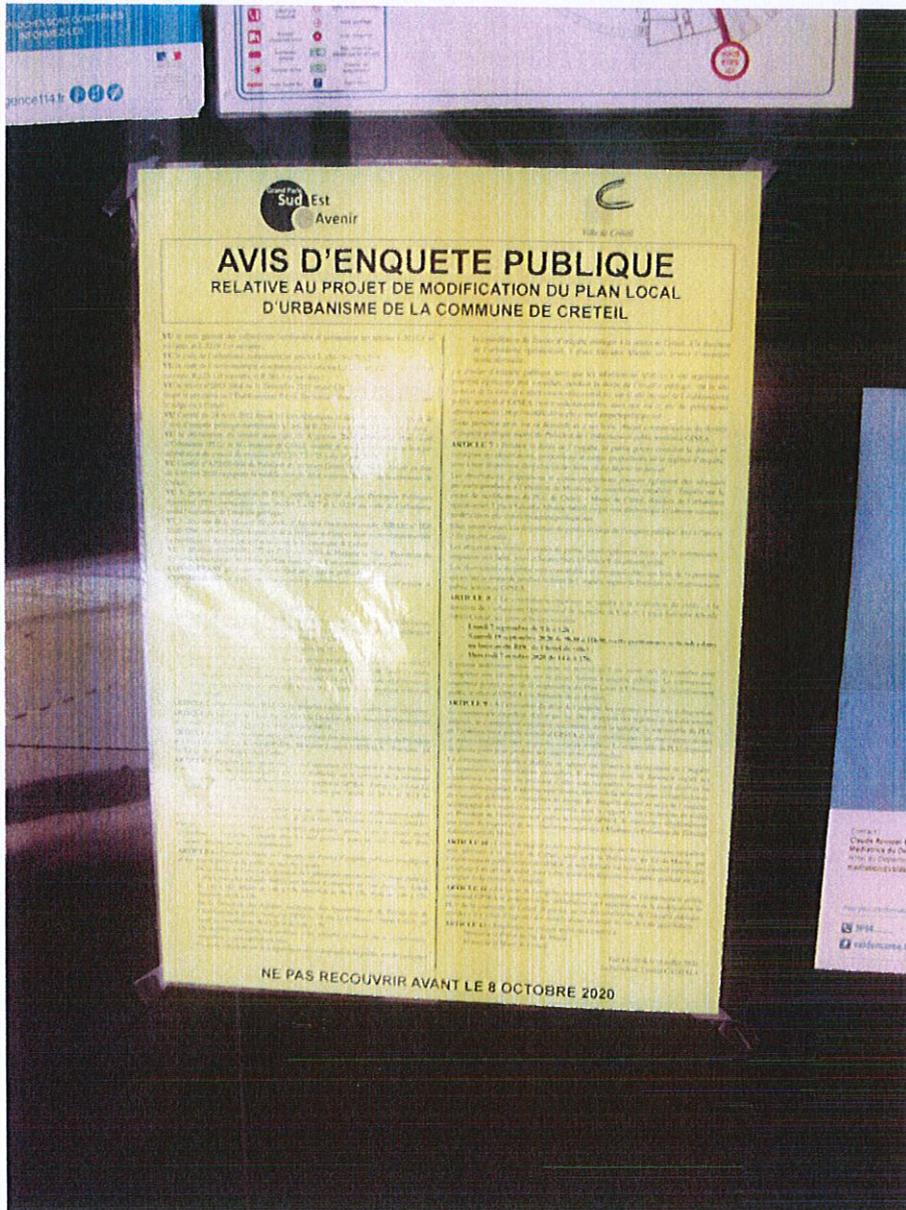
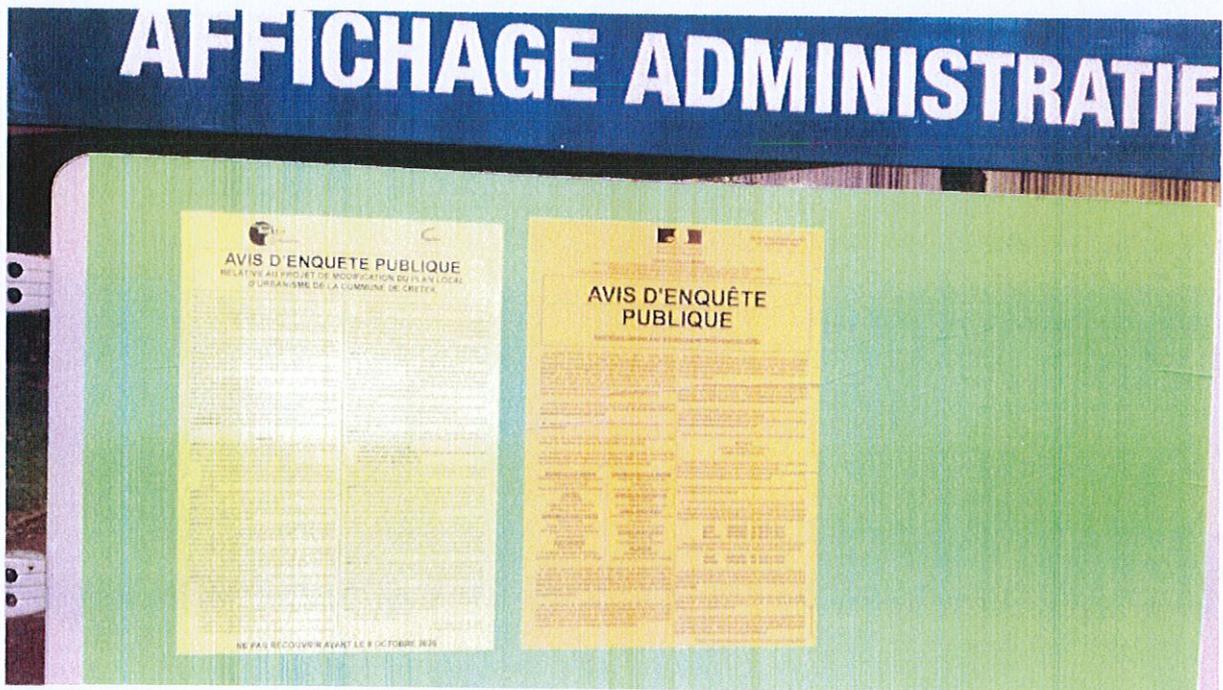


Photo de l'affiche sur le panneau administratif de l'hôtel de ville à gauche dans le sas d'entrée



Exemple de panneau d'affichage Avenue de Verdun

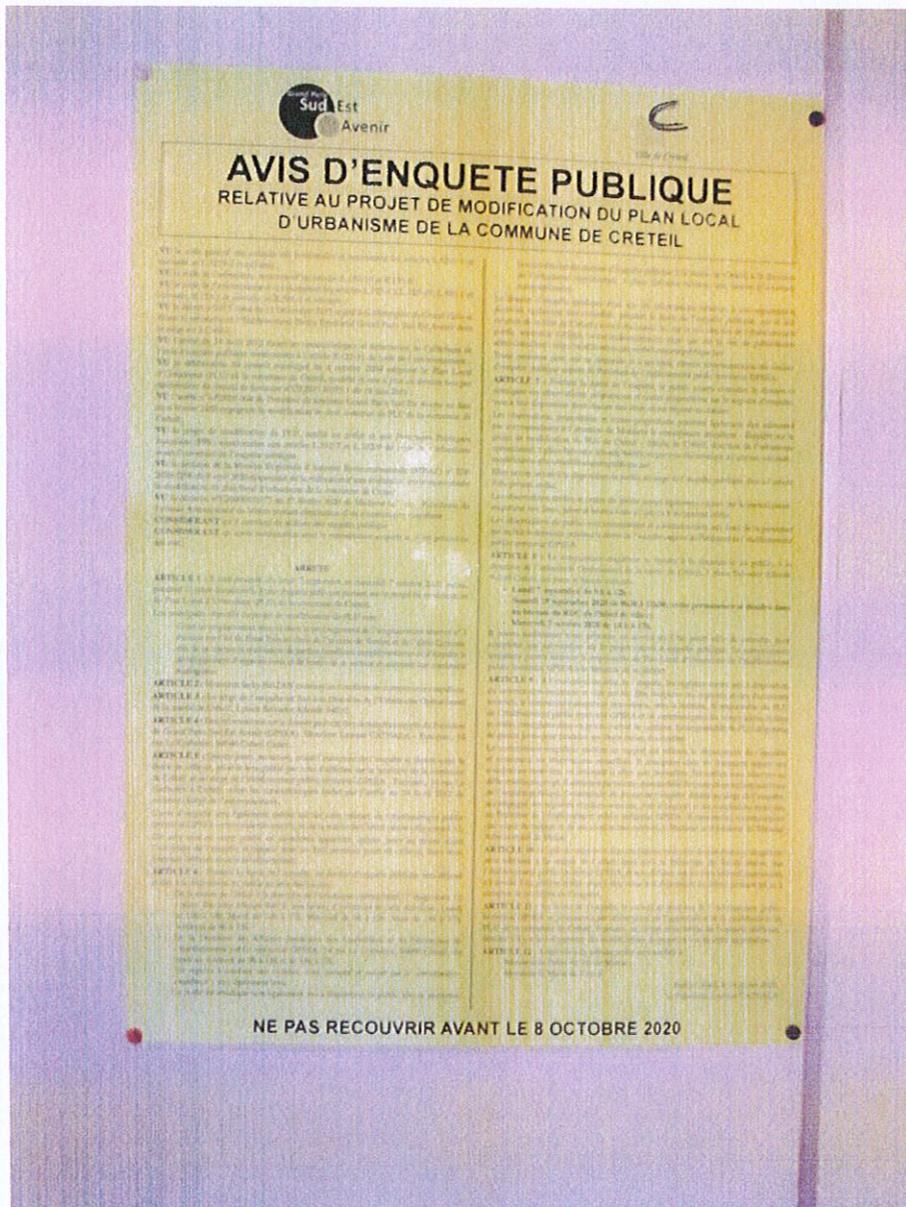
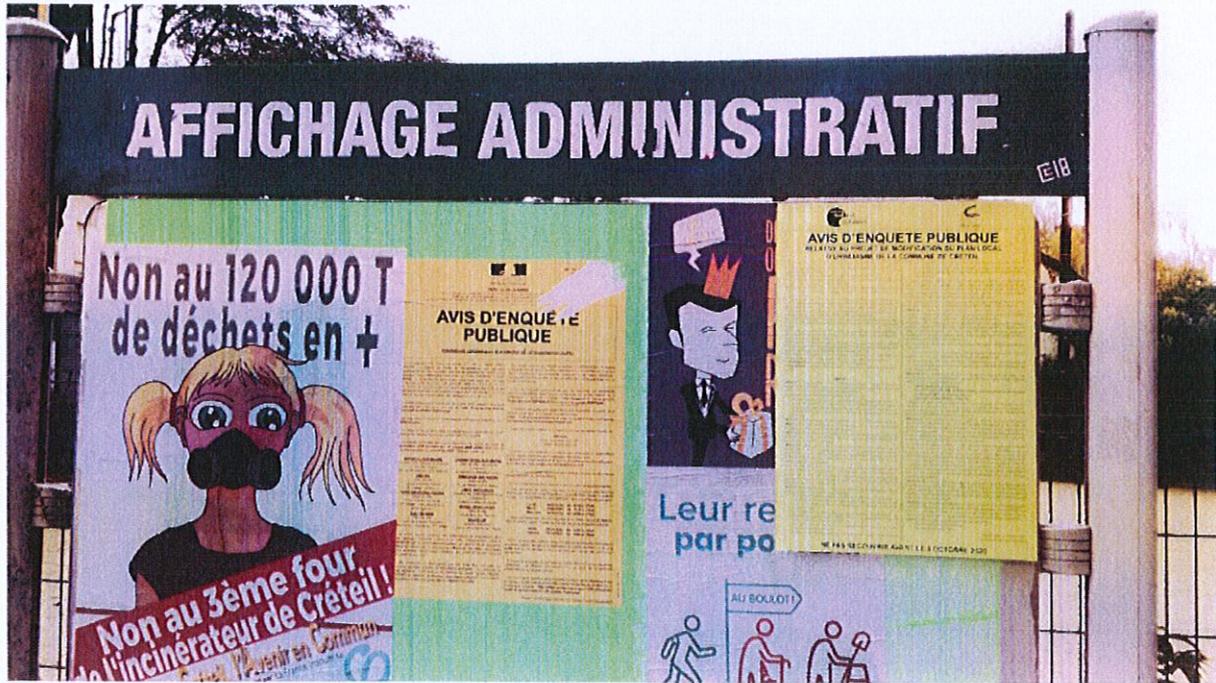


Photo de l'affiche, au 7^{ème} étage de l'hôtel de ville service urbanisme à gauche de la sortie de l'ascenseur

Pièce 7

Panneau d'affichage au plus près du site, à 400m environ



Panneau angle rue Laferrière et Cheret

Nos références :

6363024/1 /712483 / COMR53/ /G5 - Avis divers

Vos références :

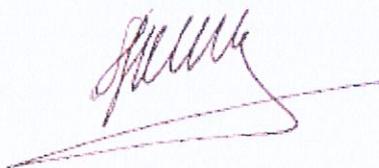
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
14 RUE LE CORBUSIER
94000 CRETEIL

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 94) , rubrique ANNONCES LEGALES le 13.02.2020

Fait à Paris, le 11/02/20,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

Annonce



COMMUNE DE CRETEIL

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du Président,

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

(GPSEA), n°AP2020-004, en date du 6 février 2020, il a été engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Créteil.

Ce projet de modification a pour objet de :
Créer un emplacement réservé (ER) dans le prolongement de l'ER n° 1, au droit de l'avenue de Verdun et de l'Allée Centrale afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et étendre le développement d'espaces verts et de loisirs de ce secteur en assurant une continuité écologique

Cet arrêté est affiché à la mairie de Créteil et au siège de l'établissement public territorial GPSEA, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



Créteil, le 3 septembre 2020

Nom du service
Délégation Relations et Appui
aux Territoires.

Affaire suivie par :
Corinne ADRAGNA
01.41.94.32.02

OBJET :
Modification du PLU de la
Commune de Créteil

Je soussignée, Katia DUTTWEILLER adjointe au Directeur de la délégation relations et appui aux territoires de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête publique relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil, a été affiché aux portes de l'hôtel de ville de la mairie de Créteil et sur les panneaux administratifs de la ville à compter du 21 août 2020 et ce pour la durée de l'enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2020.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Créteil
La Queue-en-Brie
Le Plessis-Trévise
Limeil-Brévannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noisieu
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Santeny
Sucy-en-Brie
Villecresnes

Katia DUTTWEILLER

Adjointe au Directeur de la
Délégation relations et
appui aux territoires

VITRY-SUR-SEINE

Le rôle clé de Sanof dans la lutte contre le virus

94

CHIER CENTRAL - P. 1

Le Parisien

Tuerie
de « Charlie Hebdo »
Le bouleversant
témoignage de l'épouse
de la première victime
P. 14

MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 N° 23645 - 1,70 €

Emploi des jeunes

L'inquiétude de

la génération Covid

PAGES 2 ET 3

Le gouvernement a décidé d'investir 6,5 milliards d'euros pour limiter l'impact de la crise sur l'emploi des jeunes. Reajustage sur une génération en première ligne.



Politique P. 4
Le RN en manque de poids lourds en vue des régionales

Abattoirs P. 12
125 millions d'euros pour lutter contre la souffrance animale

Football P. 18 ET 19
Mbappé privé de match à cause du coronavirus

Patrimoine P. 32
Notre-Dame, une réouverture en sous-sol

A Argent P. 16 ET 17

Où placer vos économies sans prendre de risques

50% FLIC
50% DEALEUSE
100% PURE



ISABELLE HUPPERT
EST
LA DARONNE

UNE COMÉDIE POLITIQUE DE
JEAN-PIERRE SALOMÉ

DEMAIN AU CINÉMA

PASSEZ COMMANDE
AU 01 86 47 13 54

éplav | arthème | LA POISSÉ | FANTASMEK | PASTEL | JAZZ | GONNET

avec IPPOLYTE GIRARDOT
D'APRÈS LE ROMAN D'HÉLÈNE CAYRE « LA DARONNE » DE JONAS MEYER

R 20174 - 909 - 1,70 €

● En France, Uber veut inciter les chauffeurs à délaisser leurs véhicules diesel, au profit du tout électrique. ● Il s'agit du volet national d'un plan mondial de décarbonation des flottes, lancé mardi par l'entreprise.

MOBILITÉ

Denis Fainsilber
dfainsilber@lesechos.fr

Haro sur les Peugeot 508 noires ! Uber déclare la guerre au diesel en France et veut devenir « le pionnier de la mobilité verte ». Alors que la grande majorité des 30.000 chauffeurs de l'Hexagone affiliés à la plateforme du géant américain utilisent un véhicule alimenté au gazole, la société lance un plan ambitieux pour radier des villes cette motorisation d'ici à 2024. Il s'agit de la déclinaison nationale d'un plan mondial annoncé mardi par le PDG d'Uber, Dara Khosrowshahi, visant à atteindre la neutralité carbone également à l'horizon 2024, avec 800 millions de dollars de soutien financier.

Un pari très audacieux pour le groupe de San Francisco, qui a encaissé une nouvelle perte consolidée de 1,77 milliard de dollars au deuxième trimestre sous l'effet de la pandémie et qui a vu les réservations de sa branche mobilité (VTC, vélos, trotinettes) chuter de 73 % sur un an. Poussant la multinationale à sortir de 13 pays au total – dont l'Inde, l'Ukraine ou la Corée du Sud.

Impasse sur les hybrides

« Pendant le confinement, le ciel bleu a remplacé la grisaille des horizons urbains. [...] Nous avons eu un aperçu de ce qui pourrait être la vie avec moins de circulation et un air plus pur. [...] Mais les émissions de carbone reviennent vite à leur niveau pré-Covid. [...] Uber saisit ce moment comme une opportunité pour réduire son impact environnemental », argumente Dara Khosrowshahi.

En France, Uber va donc faire l'impasse sur les motorisations hybrides, qui pourraient certes être

une aide en espèces de 4.500 euros au bout de trois ans pour troquer son diesel contre un véhicule 100 % électrique, en plus des très variables bonus écologiques étatiques ou régionaux, selon les calculs d'Uber, qui prévoit de débloquer 75 millions d'euros sur cinq ans.

Il existe déjà un système incitatif voisin, à raison de 1 euro reversé par course, « mais son taux d'utilisation est faible », admet la directrice générale d'Uber France. Pourquoi aider ainsi les chauffeurs, qui sont des indépendants, à changer de motorisation ? « Un véhicule électrique coûte 30.000 euros en moyenne, mais 62 % des chauffeurs dépensent moins de 25.000 euros pour l'achat de leur véhicule », détaille l'entreprise.

Uber a passé des accords préférentiels avec trois acteurs de la mobilité électrique : Renault-Nissan, pour proposer aux chauffeurs « des conditions commerciales attractives », Izivia, la filiale mobilité électrique d'EDF, qui proposera des ristournes sur les tarifs de recharge, y compris à domicile, et enfin la start-up PowerDot, qui va réserver aux seules voitures Uber quatre sites de charge rapide en région parisienne. ■

Uber a passé des accords préférentiels avec trois acteurs de la mobilité électrique.

Ce surcoût alimentera progressivement une tirelire réservée à l'achat de véhicules moins polluants, « et Uber va doubler la mise pour un montant identique », selon Laureline Serieys. Ainsi, un chauffeur qui utilise l'appi Uber quarante-deux heures par semaine pourra prétendre à

Absence des métros et des trams depuis avril.

20 lignes de bus à l'arrêt... La crise du Covid-19 a réduit l'offre de transports publics à San Francisco à la portion congrue.

Anais Moutot
@AnaisMoutot

— Correspondante à San Francisco



Dans l'Hexagone, l'immense majorité des 30.000 chauffeurs affiliés à Uber roulent au diesel.

A San Francisco, la crise dans les transports publics creuse les inégalités

tion de 80 %. Ce recul de l'offre de transports publics risque de conduire davantage d'habitants à acheter une voiture, menaçant la transition écologique – l'an passé, les bus, métros et trams représentaient le quart des trajets quotidiens, mais 0,03 % des émissions de CO₂. Il va surtout creuser les inégalités dans une ville où elles sont déjà fortes.

« Faire fonctionner les transports

VTC devient de plus en plus chère et qu'Uber et Lyft menacent d'arrêter d'opérer dans l'Etat si la Californie les force à transformer leurs chauffeurs en salariés.

Chute drastique des ressources

La SFMTA concentre désormais ses ressources sur les quartiers où vivent ces travailleurs essentiels,

portant peu. Résultat, l'agence est confrontée à un déficit opérationnel de 200 millions de dollars.

Une aide fédérale de 15 milliards de dollars pour les agences de transport public de l'ensemble du pays a été adoptée en mars, dont 373 millions pour la SFMTA, ce qui va lui permettre d'opérer jusqu'à la fin de l'année. « En puisant dans nos réserves, nous pouvons tenir encore deux



Créteil, le 12 octobre 2020

Nom du service
Délégation Relations et Appui
aux Territoires

Affaire suivie par :
Corinne ADRAGNA
01.41.94.32.02.

OBJET :
Modification du PLU
Commune de Créteil

Je soussigné, Patrick LANGLOIS, Directeur de la Délégation Relations et Appui aux Territoires,

CERTIFIE QUE

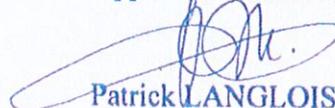
L'arrêté n° AP2020-042 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil, a fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Publiée sur le recueil des actes administratifs le 03 août 2020
- Publiée dans le journal « Le Parisien » les 21 août et 08 septembre 2020
- Publiée dans le journal « Les Echos » les 04 et 09 septembre 2020
- Affichée au siège de Grand Paris Sud Est Avenir le 27 juillet 2020

CE CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT.

Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Créteil
La Queue-en-Brie
Le Plessis-Trévise
Limeil-Brevannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noiseau
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Santeny
Sucy-en-Brie
Villecresnes

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Relations,
et Appui aux Territoires,**


Patrick LANGLOIS

Jacky

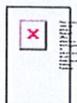
De: e-registre@publilegal.fr
Envoyé: mercredi 7 octobre 2020 04:01
À: fdefrance@publilegal.fr; stephane.testa@ville-creteil.fr; cadragna@gpsea.fr; jacky.hazan@hotmail.fr
Objet: Observations déposées sur le registre électronique du projet GPSEA - PLU A CRETEIL (EP20113) le 06/10/2020
Pièces jointes: S_3071_2020100704004973.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet GPSEA - PLU A CRETEIL, vous trouverez en pièce jointe de cet email les observations déposées.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignements complémentaires.

Mathias POSTEL
Service Enquête Publique
01 42 96 96 58
enquete-publique@publilegal.fr



GPSEA - PLU A CRETEIL

Numéro : 4 Date de dépôt : 06/10/2020 Heure de dépôt : 11:30 Valide : Modéré :

Observation :

Découvrez le routeur 4G de Bouygues Telecom Entreprises

Si vous n'arrivez pas à lire cet e-mailing, consultez la version en ligne.
Travaillez dans de meilleures conditions avec le Routeur et le Galet 4G Entreprises
Travail : utilisez un accès 4G très facilement
Routeur et Galet 4G Entreprises !
Je découvre

Vous avez besoin de plus de débit ? Votre accès Internet ? la maison est saturée et dégradée la qualité de vos conférences téléphoniques et vidéo ?

Bouygues Telecom Entreprises vous apporte la solution qui s'adapte parfaitement à vos besoins : La gamme des routeurs 4G Entreprises !

Avec cet accès très haut débit supplémentaire, vous pouvez surfer sur Internet, consulter vos mails et utiliser vos applications d'entreprise en toute tranquillité où que vous soyez.

Découvrez nos offres Routeur et Galet 4G Entreprises !

Je découvre

SIMPLICITÉ

Délais d'installation réduits pour une connexion quasi immédiate

PERFORMANCE

Très haut débit jusqu'à 300 Mbps

COUVERTURE RÉSEAU

Un réseau 4G qui couvre plus de 99% de la population française

Offre soumise à conditions. Engagement 24 mois (ou 36 mois si associé) ? une offre de service Internet Supervisé ou VPN MPLS).

Sous réserve de couverture 4G/4G+ du Site du Client dont il se sera assuré au préalable.

Enveloppe 200 Go incluse, au-delà de l'enveloppe 500 Go supplémentaire.

Offre sans engagement de débit, de GTI, de GTR ou de GTD.

BOUYGUES TELECOM - 37-39 rue Boissière ? 75116 PARIS - S.A au capital de 712 588 399,56 ? - 397 480 930 R.C.S. Paris

Ce message est destiné aux sociétés et aux professionnels

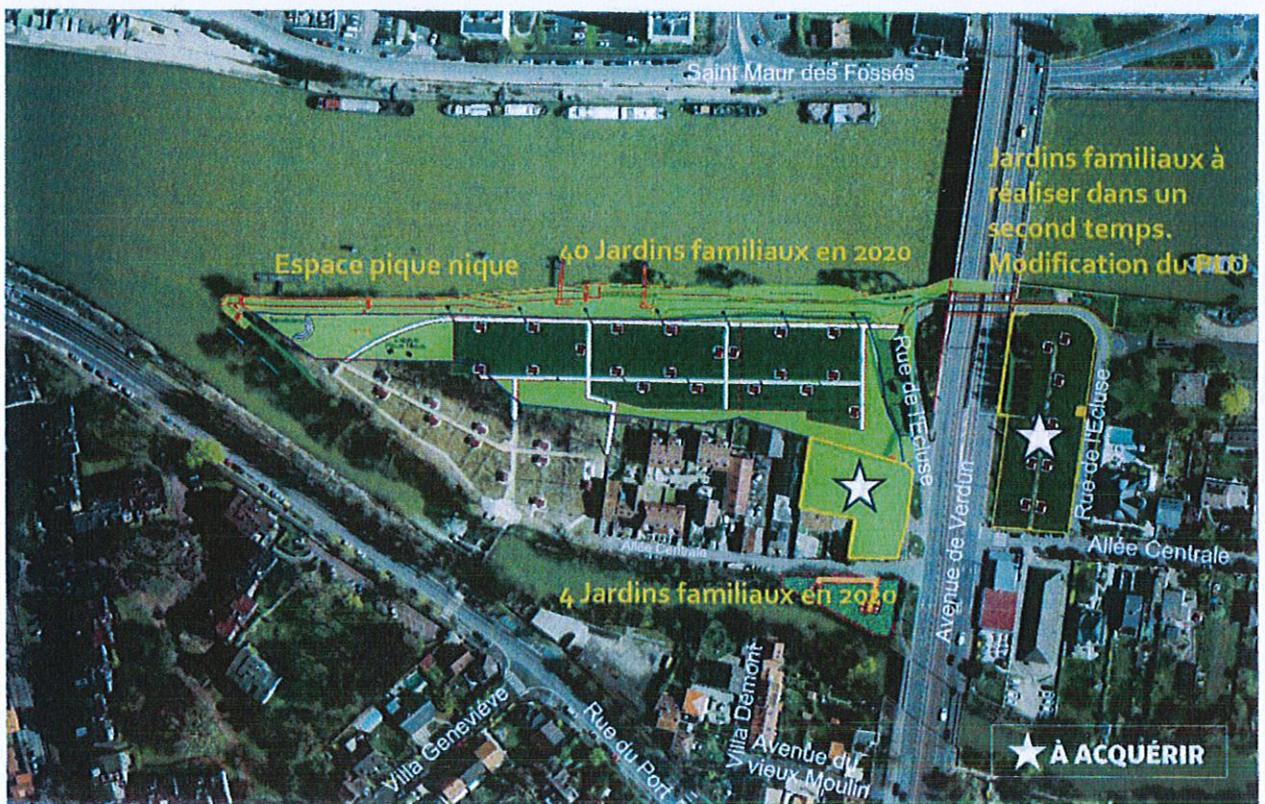
Vous recevez ce mail d'information car vous êtes enregistré(?) sur la base partenaire LeadsLeader. Pour cesser de recevoir nos informations à cette adresse, désabonnez-vous.

UID 50728

Nom :

Au pont de Créteil : une entrée de ville plus naturelle, plus végétale

Créteil veut laisser une plus grande place encore à la nature en ville. Pour cela, elle propose un vaste réaménagement de l'entrée de la ville, au pont de Créteil, dédié aux jardins familiaux, à la détente et à la biodiversité.



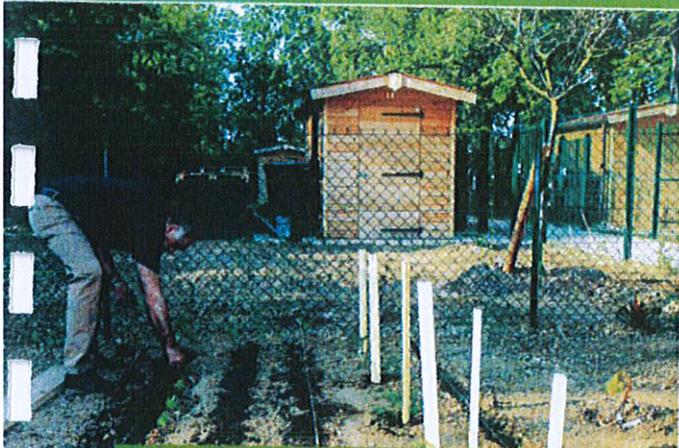
Projet d'aménagement de l'entrée de Ville au pont de Créteil.

Créteil a toujours œuvré pour faire la part belle à la nature en ville. C'est non seulement un enjeu majeur d'embellissement urbain, mais aussi un facteur de développement du lien social au travers d'espaces verts publics facilement accessibles, comme les jardins, les squares, les parcs urbains. Des espaces de détente et de récréation, mais aussi des lieux de promenade et de découverte de la nature. La commune veut également favoriser le développement des "oasis de verdure" que sont les jardins familiaux, longtemps dénommés jardins ouvriers. Les parcelles cristoliennes sont des lieux de détente et

de convivialité très appréciés des habitants, toujours plus nombreux à souhaiter se voir allouer un tronçon de terrain.

22 parcelles déjà aménagées

Les Bords de Marne, concernés par le développement des jardins familiaux ont vu se réaliser une première phase de 22 parcelles sur l'île Brise-Pain. Une nouvelle convention passée avec Voies Navigables de France (VNF) va permettre l'aménagement de parcelles supplémentaires. En effet, la "pointe" de l'île Brise-Pain se caractérise par la grande richesse de son environnement naturel. Afin de le protéger



Des jardins familiaux ont été aménagés sur l'île Brise-Pain, au printemps et rue des caillotins.



et valoriser, la commune a engagé des travaux de requalification, tels que la création d'un réseau séparatif d'assainissement et la viabilisation (revêtement et éclairage public) de l'allée Centrale, le remplacement de la passerelle piétonne au niveau du barrage du Bras du Chapitre et la création de premières parcelles de jardins familiaux. Ainsi, 22 jardins familiaux ont été créés sur la partie communale de l'île, située le long du Bras du Chapitre. Six nouvelles parcelles sont en cours de création à l'entrée de l'allée Centrale.

40 nouveaux jardins familiaux

Afin de prolonger l'aménagement de ce secteur, la commune va réaliser 40 nouvelles parcelles, en accord avec VNF, propriétaire de ces terrains, qui a répondu favorablement à ce projet. En prenant en charge l'entretien des ouvrages, la commune va ainsi se trouver autorisée, moyennant une redevance annuelle liée à l'occupation du terrain, à réaliser des aménagements, et notamment la création de parcelles de jardins familiaux sur les abords de la rive gauche de la Marne, sur la pointe de l'île Brise-Pain. Les travaux prévus porteront sur l'aménagement de cheminements et la création de parcelles de jardins familiaux. Les espaces plus boisés et périphériques seront laissés en l'état afin de préserver le caractère naturel du site. Quarante parcelles d'environ 100 m² seront créées, chacune équipée d'un abri individuel, de points d'eau collectifs avec des allées de desserte en stabilisé. Un éclairage à Led, avec détecteur de présence, permettra en outre un cheminement sécurisé sur le site. Une parcelle sera équipée afin d'être attribuée à une personne à mobilité réduite. Les jardins seront ensuite mis à disposition des Cristoliens qui en auront préalablement fait

DÉJÀ 130 JARDINS FAMILIAUX PROPOSÉS PAR LA VILLE

Avec les 22 implantations sur l'île Brise-Pain en mai dernier, le nombre total de parcelles mises à disposition par la commune s'élève désormais à 130. Outre ceux de l'île Brise-Pain, les autres espaces accueillant des jardins familiaux se situent aux Bordières, à La Habette, rue des Vignes, rue des Caillotins, au Halage, rue du Petit-Bois et rue de Brie. Les tarifs de location à l'année sont très modiques, puisqu'ils s'échelonnent de 81,20 € à 121,90 €. Ces jardins familiaux, autrefois appelés jardins ouvriers, étaient conçus à l'origine comme un moyen de lutter contre la pauvreté, en offrant un complément de ressources. Ils sont aujourd'hui facteurs de lien social, de convivialité et de retour à une vie saine et naturelle.

la demande. Les attributaires devront payer un loyer annuel très modique et s'engager à respecter la charte du "jardinier durable".

Horizon printemps 2020

Afin de finaliser ce projet, d'autres aménagements pourraient être réalisés dans le prolongement et dans le même esprit de respect de cet environnement naturel. Le coût global de ces aménagements est estimé à 500 000 €, avec l'appui financier du Fonds d'investissement métropolitain et de la région Île-de-France, pour une réalisation envisagée à compter du printemps 2020. Enfin, en continuité de ces aménagements, après une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, la Ville pourrait engager l'extension de ces espaces protégés, permettant de réaliser des parcelles de jardins familiaux supplémentaires et l'implantation, par exemple, d'une structure pédagogique et d'accompagnement liée aux jardins maraîchers : modes de culture et gestion écologique du site ; biodiversité écologique, etc... Des discussions restent toutefois à mener avec le propriétaire du garage et du parking et celui du terrain situé de l'autre côté de l'avenue de Verdun.